



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-057

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon /

BFC-2021-05-01-00001 - Délégation de signature de THIBAULT Béatrice (3 pages) Page 4

DDT de Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles

BFC-2020-12-22-00016 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER AU GAEC DES HERBUES à Charcenne (2 pages) Page 8

BFC-2021-01-05-00004 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER DES TERRE AGRICOLES AU GAEC DU PRES L ENFROY à Meurcourt (1 page) Page 11

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-04-22-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL GLATTARD à Briant (2 pages) Page 13

BFC-2021-04-22-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Emmanuel BARRAUT à Sermesse (2 pages) Page 16

BFC-2021-04-22-00006 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA CLEF à Sermesse. (2 pages) Page 19

Préfecture du Doubs /

BFC-2020-12-11-00035 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée à CHOPARD Amandine une surface agricole à ETALANS (25) (1 page) Page 22

BFC-2020-12-11-00033 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée à PATER Emmanuel une surface agricole à GUYANS DURNES (25) (1 page) Page 24

BFC-2020-12-11-00036 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée à QUIQUEREZ Joe une surface agricole à PIERREFONTAINE LES BLAMONT (25) (1 page) Page 26

BFC-2020-11-20-00014 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée à TARBY Francois - GAEC TARBY DES ESSARTS une surface agricole à CHATELBLANC (25) (1 page) Page 28

BFC-2020-12-11-00032 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC CHEZ VALENTIN une surface agricole à CHATELBLANC (25) (1 page) Page 30

BFC-2020-12-11-00034 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DU BOURBET une surface agricole à CERNAY L'EGLISE (25) (1 page) Page 32

BFC-2021-02-04-00012 - Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC LES NARCISSES une surface agricole à
CERNAY L'EGLISE, DAMPRICHARD et LES GRANGES NARBOZ (25) (1 page)

Page 34

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2021-04-28-00002 - RABFC Arrêté de subdélégation n°2021 41 du 28
avril 2021 (2 pages)

Page 36

Centre Hospitalier Régional Universitaire de
Besançon

BFC-2021-05-01-00001

Délégation de signature de THIBAULT Béatrice

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du CNG en date du 18 mars 2021 plaçant Madame Béatrice THIBAUT en position de mise à disposition auprès du Centre hospitalier universitaire de Besançon en qualité de Directrice adjointe à hauteur de 3 jours par semaine du 1^{er} au 31 mai 2021 ;
- Vu l'arrêté du CNG en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Béatrice THIBAUT en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Madame Béatrice THIBAUT, Directrice des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université, coordonnatrice Pôle « Ressources médicales-recherche-Parcours Patients », pour les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- tous les documents relatifs à la gestion du personnel médical y compris le personnel sage-femme et notamment, les conventions à visée individuelle, à l'exception des mesures à caractère disciplinaire,
- assignation des internes et personnels médicaux, y compris le personnel sage-femme, en cas de grève,
- notes internes et courriers relatifs à la gestion du personnel médical, y compris le personnel sage-femme,
- documents, conventions et contrats relatifs à la recherche clinique.

Ainsi que :

- mandats de paiement des assurances dans la limite des crédits régulièrement ouverts
- déclarations obligatoires d'événements indésirables auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) et des autorités de tutelle.
- certification de copies de documents,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des relations avec les usagers et de la qualité,
- courriers de réponses aux usagers,
- courriers aux assureurs,
- courriers aux avocats et validation de leurs honoraires
- les bons de transport et d'examens
- les accusés de réception concernant les courriers de réclamation
- les courriers de demande d'information à l'intention du personnel médical suite aux demandes de réclamation,
- les courriers de transmission concernant les affaires contentieuses,
- les courriers relatifs aux demandes de protection fonctionnelle.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation
La Directrice des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université
B. THIBAUT ”

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Béatrice THIBAULT est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} mai 2021

La Directrice des affaires médicales et de la recherche
et des relations avec l'Université,

La Directrice Générale

Délégataire



Béatrice THIBAULT



Délégante



Chantal CARROGER

DDT de Haute-Saône

BFC-2020-12-22-00016

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER AU GAEC DES HERBUES à Charcenne



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DES HERBUES
ROUGE Aymeric
21 rue de la creuse
70700 CHARCENNE

Vesoul, le 22/12/2020

Monsieur,

J'accuse réception au **17 décembre 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 30ha 53a 36ca sur la commune de Charcenne (70):

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
CHARCENNE	ZH 009	5,348	ARNOULS DE PIREY Jeanne – 17 avenue du Tourville – 75007 PARIS
	ZH 0021	10,454	
	ZH 0022	5,558	
	ZH 10	1,7970	LAMBERT Régis-17 rue des vignottes – 70700 CHARCENNE
	ZH 11	4,0950	
	ZH 14	0,4030	
	ZH 12	1,1230	
	ZH 121	1,7558	

30,5336

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Votre dossier a été déposé le 03 septembre 2020 et porte le numéro d'enregistrement **70-2020-088**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **17 avril 2021**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2

DDT de Haute-Saône

BFC-2021-01-05-00004

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER DES TERRE AGRICOLES AU GAEC DU
PRES L ENFROY à Meurcourt



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DU PRES L ENFROY
17 rue du puits Jacob
70160 LA VILLEDIEU EN FONTENETTE

Vesoul, le 05/01/2021

Messieurs les gérants,

J'accuse réception au **04 janvier 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 10ha 36a 00ca sur la commune de MEURCOURT (70):

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
MEURCOURT	ZH 48	6,1800	FAVIER Laurence – 126 route de vesoul – 70300 MEURCOURT
	ZH 43	0,5180	
	ZE 1	3,6620	TROUSSELOT Corinne – 14 rue de la croix d argent – 21110 COLLONGES ET PREMIERE
		10,3600	

Votre dossier a été déposé le 04 janvier 2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-001**.

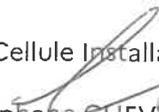
La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 04 mai 2021.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation


Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-22-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à l'EARL
GLATTARD à Briant



Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/04/2021

**Arrêté N° 2020319
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 07/12/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL GLATTARD Briant, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	GAEC ALLOIN BRDG GAEC DEVILLARD Jacques et Caroline
	Surface demandée	19,72 ha
	Dans les communes	SARRY, 71110 SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, 71800 SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, 71110

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 9,10 ha (parcelles A60, A83, A84, A312, A329, A330 situées sur la commune de SARRY) avec la demande de l'EARL BRIONNAIS ÉLEVAGE BERGER M&F à SARRY (71110), portant sur 9,10 ha, déposée le 23/02/2021, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 05/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- L'EARL GLATTARD, qui exploite 106,66 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) avant reprise, soit une SAUp par UTA de 106,66 ha, et 2 UTA (2 exploitants à titre principal) après reprise, soit une SAUp par UTA de 63,19 ha après reprise, passe de priorité 2 à priorité 1 au cours de sa demande ;
- l'EARL BRIONNAIS ÉLEVAGE BERGER M&F, qui exploite 96,00 ha avec 2,45 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salarié à temps partiel) avant reprise, soit une SAUp par UTA de 39,18 ha, et 3,2 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salarié à temps plein + 1 salarié à temps partiel) après

reprise, soit une SAUp par UTA de 42,90 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 1, de l'EARL GLATTARD qui totalise 85 points, et de l'EARL BRIONNAIS ÉLEVAGE BERGER M&F qui obtient 97,25 points ;

CONSIDÉRANT que les parcelles A306 sur la commune de SARRY, B16, B341, B342, B353, B364, B408 sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS et B5, B9 sur la commune de SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, représentent une surface totale de 10,62 ha et ne présentent pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT que l'instruction de la demande présentée pour avis lors de la CDOA qui s'est réunie le 08/04/2021 présentait une erreur matérielle, celle-ci sera informée ultérieurement eu égard aux dispositions prévues au II de l'article R.331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL GLATTARD est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SARRY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS et SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles A60, A83, A84, A306, A312, A329, A330 commune de SARRY	9 ha 32 a
Parcelles B16, B341, B342, B353, B364, B408, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	3 ha 68 a
Parcelles B5, B9, commune de SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	6 ha 72 a

Soit une surface totale de 19 ha 72 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL GLATTARD, au GAEC ALLOIN BRDG et GAEC DEVILLARD JACQUES ET CAROLINE preneurs en place, Mesdames Marie-Christine Devillard et Madeleine Alloin propriétaires, transmis pour affichage aux communes de SARRY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS et SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-22-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à M.
Emmanuel BARRAUT à Sermesse



Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/04/2021

**Arrêté N° 2020269
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 09/11/2020 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 12/11/2020 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	BARRAUT Emmanuel Sermesse, 71350
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL BARDOUX
	Surface demandée	8,15 ha
	Dans la commune	SERMESSE, 71350

CONSIDÉRANT la prorogation de délai signée le 03/03/2021 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de Monsieur BARRAUT Emmanuel était fixé au 20/01/2021 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence :

- sur 3,63 ha (parcelles ZC9, ZC10) avec la demande du GAEC DE LA CLEF à Sermesse (71350), portant sur 11,09 ha, déposée le 24/11/2020 ;
- sur 8,15 ha (parcelles ZA58, ZA59, ZC9, ZC10, ZH17) avec la demande de la SCEA LOISEAU à Sermesse (71350), portant sur 8,15 ha, déposée le 17/02/2021 (concurrence successive, déposée après le terme du délai de publicité) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Emmanuel BARRAUT, qui exploite 155,11 ha avec 1,56 UTA (1 exploitant à titre principal + un salarié à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 99,43 ha avant reprise et 104,65 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- GAEC DE LA CLEF, qui exploite 262,45 ha soit 296,90 ha pondérés avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 148,45 ha avant reprise et 154,00 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- la SCEA LOISEAU, qui exploite 121,95 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 121,95 ha avant reprise et 130,10 ha après reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/04/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur BARRAUT Emmanuel est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sermesse rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZA58, ZA59, ZC9, ZC10, ZH17	8 ha 15 a

Soit une surface totale de **8 ha 15 a**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BARRAUT Emmanuel, à la commune de Sermesse propriétaire, transmis pour affichage à la commune de SERMESSE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-22-00006

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC DE LA CLEF à Sermesse.



Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/04/2021

**Arrêté N° 2020287
portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 24/11/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA CLEF Sermesse, 71350
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL BARDOUX Florence DUWIKUET
	Surface demandée	11,09 ha
	Dans la commune	SERMESSE, 71350

CONSIDÉRANT la prorogation de délai signée le 03/03/2021 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence :

- sur 3,63 ha (parcelles ZC9, ZC10) avec la demande de Monsieur Emmanuel BARRAUT à Sermesse (71350), portant sur 8,15 ha, déposée le 09/11/2020 et complétée le 12/11/2020, dont le terme du délai de publicité était fixé au 20/01/2021 ;
- sur 3,63 ha (parcelles ZC9, ZC10) avec la demande de la SCEA LOISEAU à Sermesse (71350), portant sur 8,15 ha, déposée le 17/02/2021, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 20/01/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Emmanuel BARRAUT, qui exploite 155,11 ha avec 1,56 UTA (1 exploitant à titre principal + un salarié à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 99,43 ha avant reprise et 104,65 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- GAEC DE LA CLEF, qui exploite 262,45 ha soit 296,90 ha pondérés avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 148,45 ha avant reprise et 154,00 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- la SCEA LOISEAU, qui exploite 121,95 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 121,95 ha avant reprise et 130,10 ha après reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que la parcelle A964, commune de Sermesse, représentant une surface totale de 7,46 ha, ne présente pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 08/04/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA CLEF n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sermesse rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles ZC9, ZC10	3 ha 63 a

Soit une surface totale de 3 ha 63 a.

Le GAEC DE LA CLEF est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sermesse rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelle A964	7 ha 46 a

Soit une surface totale de 7 ha 46 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA CLEF, à Madame Florence DUWQUET preneur en place, à la commune de Sermesse propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Sermesse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


 Anne BRONNER

Préfecture du Doubs

BFC-2020-12-11-00035

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée à CHOPARD Amandine
une surface agricole à ETALANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

CHOPARD Amandine
La Grange Coulon Neuve
25580 ETALANS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 11/12/2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/11/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 99ha70a17ca située sur la commune d'ETALANS (25) au titre de votre installation individuelle avec reprise totale du GAEC DE LA GRANGE COULON à ETALANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 30/11/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/03/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Préfecture du Doubs

BFC-2020-12-11-00033

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée à PATER Emmanuel une
surface agricole à GUYANS DURNES (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. PATER Emmanuel
4 chemin de l'Arbus
25800 ETRAY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 11/12/2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/12/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha32a60ca située sur la commune de GUYANS DURNES (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à ETRAY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 04/12/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/04/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Préfecture du Doubs

BFC-2020-12-11-00036

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée à QUIQUEREZ Joe une
surface agricole à PIERREFONTAINE LES
BLAMONT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. QUIQUEREZ Joé
Chemin des Pommiers 5
2908 GRANDFONTAINE
SUISSE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 11/12/2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/11/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha60a30ca située sur la commune de PIERREFONTAINE LES BLAMONT (25) au titre de votre installation individuelle à GRANDFONTAINE (SUISSE).

Votre dossier a été enregistré complet au 26/11/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/03/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Préfecture du Doubs

BFC-2020-11-20-00014

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée à TARBY Francois - GAEC
TARBY DES ESSARTS une surface agricole à
CHATELBLANC (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC TARBY DES ESSARTS
Les Essarts
25240 CHATELBLANC

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20/11/2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/11/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 01ha03a50ca située sur la commune de CHATELBLANC (25) au titre de l'installation aidée de TARBY François dans le GAEC TARBY DES ESSARTS à CHATELBLANC (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 03/11/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/03/2021 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Préfecture du Doubs

BFC-2020-12-11-00032

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC CHEZ VALENTIN
une surface agricole à CHATELBLANC (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC CHEZ VALENTIN
12 Vers Les Chalets
39460 FONCINE LE HAUT

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 11/12/2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/11/2020 et complété le 07/12/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha54a88ca située sur la commune de CHATEL-BLMANC (25) au titre de l'agrandissement du GAEC CHEZ VALENTIN à FONCINE LE HAUT (39).

Votre dossier a été enregistré complet au 07/12/2020 ;

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/04/2021 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Préfecture du Doubs

BFC-2020-12-11-00034

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC DU BOURBET une
surface agricole à CERNAY L'EGLISE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU BOURBET
Rue du Bourbet
25120 LE BRESEUX

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 11/12/2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/12/2020 puis complété le 03/12/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha15a25ca située sur la commune de CERNAY L'EGLISE (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DU BOURBET à LE BRESEUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 03/12/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/04/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Préfecture du Doubs

BFC-2021-02-04-00012

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC LES NARCISSES
une surface agricole à CERNAY L'EGLISE,
DAMPRICHARD et LES GRANGES NARBOZ (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 81 65 61 69 12
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC LES NARCISSES
15 Les Granges Dessus
25300 GRANGES NARBOZ**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 04/02/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Madame, Messieurs,

Suite à votre mail du 29/01/2021 relatif à des échanges de parcelles situées aux GRANGES NARBOZ (AC 03, AC 05, A 358, A 690, A 359, A 364, A 386, A 387 et A 377) ayant eu lieu entre le GAEC LES NARCISSES et d'autres agriculteurs, je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 13/01/2021 :

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/12/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 36ha25a74ca située sur les communes de CERNAY L'EGLISE, DAMPRICHARD et GRANGES NARBOZ (25) au titre de l'entrée de Mme CHOPARD Emeline et M. FAVROT Arnaud au sein du GAEC LES NARCISSES aux GRANGES NARBOZ (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 14/12/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/04/2021** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-04-28-00002

RABFC Arrêté de subdélégation n°2021 41 du 28
avril 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°2021-41 portant subdélégation de signature au Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation. **Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-038 du 30 mars 2021.**

Le recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon

VU le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-16-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la recherche et de l'innovation et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre en date du 9 décembre 2020 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2020 portant organisation de la Délégation régionale à la recherche et à l'innovation de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté 2021-60 du 12 mars 2021 du préfet de région portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté ESRRR2022017A du 9 septembre 2020 portant nomination de M. Jean GUZZO, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, confère délégation de signature à Monsieur Jean GUZZO, Délégué régional académique à la Recherche et à la technologie pour exécuter les actes de gestion budgétaire du BOP 172 relatifs à l'innovation, à la recherche et à la fête de la science.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean GUZZO, Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Région de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

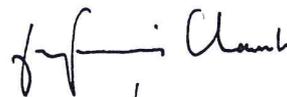
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté Régional académique n° 2021-038 du 30 mars 2021.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 28/04/2021

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,



Jean-François CHANET